

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT DÉSIGNATION PAR L'AUTORITÉ TERRITORIALE DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL AUX COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES DES CATÉGORIES A, B ET C

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU les procès-verbaux des élections des représentants du personnel des commissions consultatives paritaires A, B et C du 6 décembre 2018 ;

VU l'arrêté du 20 mai 2019 portant désignation des représentants de l'établissement auprès des commissions consultatives paritaires A, B et C ;

CONSIDERANT que pour les commissions consultatives paritaires placées auprès des établissements autres que les centres de gestion, les membres de ces commissions représentant l'établissement sont désignés, à l'exception du président de la commission consultative paritaire, par l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, parmi les membres de l'organe délibérant titulaires d'un mandat électif ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté susvisé du 20 mai 2019 sont abrogées.

ARTICLE 2 : Sont désignés en qualité de représentants de l'établissement à la commission consultative paritaire de catégorie A :

Membres titulaires :

Laurent CATHALA, représenté par Jean-François DUFEU
Jean-Raphaël SESSA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/20
Accusé réception le	08/10/20
Numéro de l'acte	AP2020-072
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc119265-AR-1-1

Membres suppléants :

Michel WANNIN
Marie-Claude GAY

ARTICLE 3 : Sont désignés en qualité de représentants de l'établissement à la commission consultative paritaire de catégorie B :

Membres titulaires :

Laurent CATHALA, représenté par Jean-François DUFEU
Patrice DEPREZ
Jean-Raphaël SESSA

Membres suppléants :

Michel WANNIN
Séverine PERREAU
Marie-Claude GAY

ARTICLE 4 : Sont désignés en qualité de représentants de l'établissement à la commission consultative paritaire de catégorie C :

Membres titulaires :

Laurent CATHALA, représenté par Jean-François DUFEU
Jean-Raphaël SESSA

Membres suppléants :

Michel WANNIN
Marie-Claude GAY

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité et affiché au siège de Grand Paris Sud Est Avenir. Une copie du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée aux intéressés.

Fait à Créteil, le 6 octobre 2020

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/20
Accusé réception le	08/10/20
Numéro de l'acte	AP2020-072
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc119265-AR-1-1

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/20
Accusé réception le	08/10/20
Numéro de l'acte	AP2020-072
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc119265-AR-1-1